CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS



AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire

AVIS PUBLIC est donné ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance du conseil tenue le 19 juin 2023, le conseil municipal des Éboulements a adopté le règlement numéro 268-23 intitulé : Règlement décrétant le versement d'une aide financière à Camp Le Manoir des Éboulements jusqu'à concurrence de 900 000 \$ et comportant un emprunt du même montant pour le financement de cette aide financière remboursable en 25 ans.
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 268-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

- 3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 3 juillet 2023, au bureau de la municipalité des Éboulements, situé au 2355, route du Fleuve, Les Éboulements.
- 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 268-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 171. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 268-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 3 juillet 2023, au bureau de la municipalité des Éboulements, situé au 2355, route du Fleuve, Les Éboulements.
- 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h00 et 13h30 à 16h00.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 7. Toute personne qui, le 19 juin 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 19 juin 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

AVIS DONNÉ ET PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

Manuele Kemblay
Danièle Tremblay

Directrice générale et greffiere-trésorière par intérim